



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 25 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 18 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désignée Secrétaire de Séance .

					AQISITION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT PRIVE « LE DOMAINE DE LA VILLE TRÉHEN » ET RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL					
an	Mois	Jour	QN°	Subd						
2024	04	25	02	00						
ÉLUS			26					CONVOCATION		18-04-2024
PRÉSENTS MAXI			20					RÉUNION		25-04-2024
MANDANTS			1					AFFICHAGE		26-04-2024
ABSENTS			5					TRANSMISSION		29-04-2024
APTES A VOTER			21					Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS			
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES			
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire		X					
	MONNIER Philippe		1er Adjoint		X					
	BERTIN Josyane		2è Adjointe		X					
	RAULT Gabriel		3è Adjoint		X					
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe		X					
	POUGET Léo		5è Adjoint				X	Philippe MONNIER		
	HERNOT Bruno		6è Adjoint		X					
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe		X					
	HUET Jean-Marie		CMD1		X					
	CHARLOT Karine		Conseillère		X					
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère			X				
	DONNARD Roxane		Conseillère		X					
	DURAND Philippe		CMD2		X					
	GUINARD Brigitte		Conseillère		X					
	LANCESSEUR Christian		CMD3		X					
	LESNARD Pierre		CMD4		X					
	MANIS Cécile		Conseillère			X				
	ROUXEL Benoit		CMD5			X				
	MANIS Jean-Paul		Conseiller		X					
	LEMEE Ginette		Conseillère		X					
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller		X					
	CHALVET Maryvonne		Conseillère		X					
	DETREZ Nicole		Conseillère		X					
	RENAUT Sylvain		Conseiller		X					
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller			X				
	LE BRICON Bruno		Conseiller			X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS				20	5	1			

02 – ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT PRIVE « LE DOMAINE DE LA VILLE TREHEN » ET RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il est exposé à l'assemblée délibérante que le propriétaire Jacques BESNARD, aménageur du lotissement privé dénommé « Le Domaine de la Ville Tréhen », a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune les équipements communs (voirie et espaces verts) du lotissement en décembre 2020.

Ce lotissement a fait l'objet d'un permis de lotir référencé LT n°02205407Q3001, délivré le 19 janvier 2008 et modifié le 30 octobre 2010.

Les travaux concernant la voirie et les Espaces verts ont été validés en février 2024 après un suivi par les services techniques et sont aujourd'hui conformes aux attentes de la commune.

Les conditions de rétrocession ayant été satisfaites, la collectivité peut intégrer au patrimoine communal les ouvrages dont la compétence lui revient, à savoir la voirie complète (circulation automobile et piétonne) et les espaces verts.

Pour la rétrocession de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, l'aménageur se rapprochera de Lamballe Terre et Mer en charge des compétences concernées.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la voirie et des espaces verts à l'euro symbolique en vue d'une rétrocession dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'engagement de la procédure.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3, R.442-7 et R442-8,
- Vu** la demande de Jacques BESNARD en date du 1^{er} décembre 2020,
- Vu** la Commission Travaux, Voirie en date du 2 février 2021,
- Vu** la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 21 mars 2024,

- Considérant** que l'aménageur sollicite cette rétrocession ;
- Considérant** qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;
- Considérant** que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;
- Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de classer la voirie du lotissement "Le Domaine de la Ville Tréhen" dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant que la demande de rétrocession a été présentée lors de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 21 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ACQUERIR** à l'euro symbolique la voirie et les espaces verts (parcelle section B n°2077 d'une surface de 4916 m²) du lotissement « Le Domaine de la Ville Tréhen » ;
- D'ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle section B n°2077, destinée à être intégrée dans le domaine public communal ;
- PRECISER** que la rétrocession sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune et de classer à terme la parcelle dans le domaine public communal ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- DE MANDATER** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor sise au 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN (22190), pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à signer l'acte administratif à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 21 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Le secrétaire de séance
Philippe MONNIER



Erquy, le 25 avril 2024
Le Maire,
Henri LABBÉ

